

ROULEAU DE REPÉRAGE SURFACES VITRÉES

Référence : 02474



RESUME

Le rouleau de repérage des surfaces vitrées aide efficacement au repérage de vitrages et de portes vitrées.

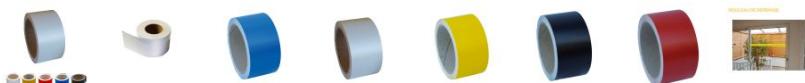
Il permet d'éviter les accidents en informant les personnes de la présence d'une surface vitrée. Le repérage des surfaces vitrées est obligatoire pour tous les ERP.

Le rouleau de repérage 10 m x 50 mm est disponible en jaune, bleu, blanc, rouge, noir, mais également en translucide et photo luminescent.

Son installation est rapide et facile. Le rouleau de repérage de surfaces vitrées est la solution la plus économique pour mettre aux normes votre établissement.

Les points forts :

- Solution économique
- Haute visibilité
- Conforme à la norme
- 7 couleurs pour une parfaite intégration à l'environnement
- Pose rapide facile : rouleau auto-adhésif



DECLINAISONS

Couleur

Blanc

Bleu
Jaune
Noir
Rouge
Translucide dépoli
Photoluminescent

DESCRIPTION

Description du rouleau de repérage des surfaces vitrées

Le rouleau de repérage des surfaces vitrées auto-adhésif permet une mise aux normes de votre établissement facile, rapide et à moindre coût. Il permet de signaler la présence d'une surface vitrée, notamment pour les personnes malvoyantes ou en situation de handicap.

Le repérage des vitrages par contraste visuel est obligatoire pour tous les établissements recevant du public comme les supermarchés, les salles de sport, les établissements scolaires, les hôtels, etc. Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances.

La variété de couleurs permet une intégration parfaite à son environnement. Vous aurez le choix entre les couleurs : jaune, blanc, bleu, rouge, noir, translucide et photoluminescent. Le contraste permet une perception de près ou de loin des portes vitrées et donc d'un potentiel danger.

La largeur du rouleau de repérage est de 5 cm, conformément à la norme, et la longueur est de 10 m. Cette bande de repérage doit être installée sur toutes les portes vitrées, mais également sur tous les vitrages situés en bordure immédiate des cheminements.

Selon l'article 10.3 de l'arrêté du 8 décembre 2017, le repérage des surfaces vitrées doit être installé sur toutes les portes vitrées. Il doit être contrasté et positionné respectivement à 1,10 m et 1,60 m du sol sur la partie vitrée. Les bandes doivent

être de largeur de 5 cm minimum.

Il peut être installé à l'intérieur et à l'extérieur. Idéalement, il conviendra de les placer à l'intérieur de l'établissement pour prolonger leur durée de vie.

Pour en savoir plus sur la mise aux normes de votre établissement, consultez notre [guide sur l'aménagement des ERP pour l'accueil des PMR](#).

Découvrez nos [produits pour l'accessibilité](#) comme les [dalles podotactiles](#) ou les [nez de marche](#).

Caractéristiques du rouleau de signalisation des surfaces vitrées :

- Matière : PVC
- Fixation : Bande auto-adhésive
- Dimensions :
 - Largeur : 50 mm
 - Longueur : 10 m linéaires
- Couleurs :
 - Jaune
 - Noir
 - Rouge
 - Bleu
 - Blanc
 - Translucide
 - Photoluminescent

Ce modèle existe aussi en lot de 4 bandes avec [stickers anticollision baie vitrée triangles](#).